

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 10 août 2026

autorisant l'ouverture au titre de la 1^{ère} session de l'année 2027 d'un concours externe et d'un premier concours interne nationaux à affectation nationale pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK2621417A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants, L. 241-2 et suivants et R. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2023-1341 du 29 décembre 2023 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant sur l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de la première session de l'année 2027, l'ouverture d'un concours externe et d'un premier concours interne nationaux à affectation nationale pour le recrutement de surveillants pénitentiaires.

Article 2

Le nombre total de postes offerts aux concours mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sera fixé par un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 24 août 2026.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

Les candidats doivent opter dès l'inscription soit pour le concours externe à affectation nationale, soit pour le premier concours interne à affectation nationale.

Aucune modification de ce choix ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 16 octobre 2026, à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date, l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction générale de l'administration pénitentiaire – Bureau du recrutement (BR)
Concours de surveillants de l'administration pénitentiaire **CNAN 2027A**
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de clôture des inscriptions par voie postale est également fixée au vendredi 16 octobre 2026, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Les candidats veilleront à demander leur dossier imprimé d'inscription dans des délais permettant de tenir compte des temps d'acheminement du courrier. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur vendredi 16 octobre 2026 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courrier, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 352-1 à R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 23 octobre 2026, par voie dématérialisée à l'adresse concours-svt.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

La première épreuve d'admissibilité de ces concours aura lieu entre le lundi 30 novembre et le vendredi 18 décembre 2026.

La seconde épreuve d'admissibilité de ces concours aura lieu le jeudi 7 janvier 2027.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du lundi 15 février 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles ayant opté pour l'entretien basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doivent transmettre leur dossier à la direction interrégionale des services pénitentiaires de leur lieu de résidence au plus tard le vendredi 26 février 2027.

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation aux épreuves d'admission de ce concours qui auront lieu du lundi 22 mars 2027 au vendredi 16 avril 2027.

Les résultats des épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « Recrutement », à partir du lundi 24 mai 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Les candidates et candidats en situation de handicap, en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Leur demande, accompagnée des justificatifs ou d'un certificat médical, doit être adressée au service recrutement, par voie dématérialisée à l'adresse concours-svt.dap@justice.gouv.fr au plus tard le vendredi 23 octobre 2026.

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 9

Le présent arrêté, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 août 2026.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
La cheffe du bureau du recrutement,
A. RAVATE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ravate', with a stylized, cursive script.